

Salles de postes de travail et de conférence dotées d'une capacité de sécurité provisoire

Utilisation d'installations à multiples conteneurs maritimes conformes aux normes EMSEC et STC

Demande de renseignements

Objectif :

Les fournisseurs proposant d'autres solutions de format modulaire (autres que des conteneurs maritimes) devraient également envisager de répondre.

La présente demande de renseignements vise à recueillir auprès des entreprises intéressées des commentaires et des recommandations concernant le besoin décrit. Le ministère de la Défense nationale (MDN) envisage d'acquérir une capacité de sécurité provisoire (CSP) pour plusieurs emplacements. La CSP reposerait sur des conteneurs maritimes servant à abriter une salle de serveurs, une salle de postes de travail ou une petite salle de conférence. De façon générale, la configuration à un conteneur mesurerait environ 8 x (20 ou 40 pi). La configuration à deux conteneurs mesurerait 16 x (20 ou 40 pi) et celle à trois conteneurs, 24 x (20 ou 40 pi). Dans le cadre d'un déploiement limité, la configuration à un conteneur permet de répondre aux besoins en matière de salle de serveurs, tandis que la configuration à deux conteneurs est mieux adaptée à la salle des postes de travail et la configuration à trois conteneurs, à la salle de conférence. Ces salles doivent satisfaire aux exigences de sécurité des émissions (EMSEC) et d'atténuation du son selon la classe de transmission du son (STC).

Les objectifs de la présente DDR sont les suivants :

- a. Fournir à l'industrie des informations générales sur la portée éventuelle des travaux, les exigences et la possibilité de conclure un ou plusieurs contrats pour les installations à CSP;
- b. Permettre au Canada de demander des renseignements et des commentaires à l'industrie.

Contexte :

Quand il s'agit de traitement d'informations classifiées, plusieurs options existent. Si des mesures de distanciation physique ne peuvent être mises en place, il est nécessaire de se tourner vers une solution basée sur la norme EMSEC. Cela signifie que les systèmes de TI ou la structure environnante doivent être conformes à la norme EMSEC. Dans certains cas, le coût de conversion des équipements de TI pour satisfaire à l'exigence EMSEC serait prohibitif. La seule solution consiste donc à s'assurer que la structure environnante est conforme. En raison des échéanciers accélérés et des difficultés liées à la modification des bâtiments environnants, une solution basée sur l'équipement et reposant sur des conteneurs maritimes nouvellement fabriqués est envisagée.

La longueur physique des conteneurs maritimes permet de répondre au besoin pour une salle de postes de travail ou de conférence. Cependant, la largeur est une préoccupation. Les utilisateurs pourraient passer la majeure partie de leur journée de travail dans ces salles. Il faut donc une solution qui permet d'opter pour une configuration à deux ou à trois conteneurs. D'autant plus si l'on tient compte des récentes exigences de distanciation liées à la COVID-19.

Parallèlement, la solution doit être conforme aux exigences EMSEC et STC. Pour le Canada, la solution devrait être conforme :

- a. À l'ITSG-02, Critères pour la conception, la fabrication, l'approvisionnement, l'installation et les essais de réception des enceintes blindées contre les radiofréquences (www.cse-cst.gc.ca). Il s'agit de la mise en œuvre la plus stricte de TEMPEST, qui permet d'assurer une protection à moins d'un mètre des systèmes;
- b. Aux spécifications techniques d'IC pour l'IDC/ICS 705 : norme d'atténuation de la transmission du son du groupe de sons 4 – STC de 52 (minimum).
 - i. Désiré : atténuation de la transmission du son supérieure à STC 52 jusqu'à STC 60.

Les conteneurs maritimes doivent être équipés de parois en métal. Les trois références suivantes tirées du site <https://www.rcmp-grc.gc.ca/physec-secmat/pubs/index-fra.htm> doivent être envisagées, mais on estime que les parois des conteneurs maritimes répondraient aux exigences décrites :

- a. G1-004 – Construction d'une aire protégée (08/1998)
- b. G13-01 – Pièces d'entreposage sécuritaire (07/2013)
- c. G13-02 – Mur mitoyen sécuritaire (07/2013)

Il est envisagé de construire une salle de postes de travail ou de conférence dans les installations du fabricant d'équipement d'origine. Ce type de salle nécessiterait une configuration à deux ou à trois conteneurs. De plus, le MDN enverrait une équipe d'essai afin qu'elle garantisse la conformité aux normes EMSEC et STC. Si les essais sont concluants, la solution sera démontée et expédiée sur le site. Sur place, le système serait réassemblé et serait mis de nouveau à l'essai par l'équipe du MDN, aux fins de conformité aux normes EMSEC et STC. Dans les deux cas, les essais seraient effectués conformément aux procédures d'évaluation des installations de l'ITSG-12.

Certaines provinces autorisent des envois d'une largeur maximale de 24 pi, mais il peut s'avérer peu pratique d'expédier un assemblage aussi important à travers le pays.

Pour conclure, des modules supplémentaires seront nécessaires. Il peut s'agir de salles de serveurs (occupant un seul conteneur) qui sont conformes à la norme EMSEC, sans toutefois devoir répondre à l'exigence STC. En outre, il peut être nécessaire d'avoir un module d'alimentation, offert en vente libre (nul besoin qu'il soit conforme aux normes EMSEC et STC), d'une puissance variant entre 100 et 500 kVA, selon le nombre de conteneurs de salles de serveurs, de postes de travail et de conférence desservis sur un même réseau. L'objectif premier du module d'alimentation est d'assurer le conditionnement de l'énergie et de fournir environ 30 minutes d'alimentation de secours, soit une période suffisante pour procéder à l'arrêt automatique et ordonné du module de serveur. Il se peut que le module d'alimentation doive être doté d'une entrée triphasée de type générateur, en plus des câbles de distribution.

Renseignements demandés

Commentaires sur :

- a. La possibilité de fournir des solutions à deux et à trois conteneurs qui répondent aux exigences EMSEC et STC. Déterminez les préoccupations propres aux options de conteneurs de 20 ou 40 pi ou aux options de conteneurs de postes de travail ou de salle de conférence;
- b. Un double concept d'essai, soit sur le site du fabricant d'équipement d'origine et sur le site de l'installation;
- c. Toute autre préoccupation du fabricant d'équipement d'origine.

Portée éventuelle des travaux et contraintes

Il est possible de conclure plusieurs contrats pour la fourniture d'installations à multiples conteneurs conformes aux normes EMSEC et STC à la suite d'éventuelles soumissions.

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'ensemble des éléments suivants :

- fourniture d'équipement;
- mise à l'essai du ou des premiers articles et essais préalables à l'acceptation;
- fourniture de formation et de matériel de formation (en matière de sécurité, opérationnelle et de gestion du cycle de vie);
- fourniture de manuels et d'autres documents de soutien logistique intégré;
- fourniture de pièces de rechange en fonction des listes de pièces de rechange essentielles et recommandées fournies.

Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir des conséquences sur une demande de propositions :

- a. L'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange canadien (ALE), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) peuvent s'appliquer aux demandes de soumissions éventuelles;
- b. Toute demande de soumissions éventuelle ne peut être assujettie à la *Loi sur la production de défense*;
- c. Retombées industrielles et technologiques : ne s'appliquent pas aux demandes de soumissions éventuelles;
- d. Programme des marchandises contrôlées (PMC) : peut ne pas s'appliquer aux demandes de soumissions éventuelles;
- e. Toute demande de soumissions éventuelle sera assujettie au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE);
- f. Ententes sur les revendications territoriales globales : peuvent s'appliquer aux demandes de soumissions éventuelles.

Remarques importantes à l'intention des répondants :

Soumission de la réponse :

Les répondants intéressés peuvent présenter leurs réponses à l'autorité contractante indiquée ci-dessous. L'autorité contractante pour le contrat est :

Tim Harcoff

Tim.harcoff@forces.gc.ca

Format de la réponse :

Les répondants sont invités à fournir leur réponse à cette DDR sous la forme d'un document PDF non protégé (pas de mot de passe requis). Les réponses doivent comporter une page de couverture sur

laquelle figure : le numéro de la DDR, la dénomination sociale complète du répondant et la date. Les réponses doivent également inclure un point de contact pour le répondant (nom, adresse, numéro de téléphone et courriel).

Traitement de la réponse :

Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, le Canada peut utiliser ces informations pour planifier une ou plusieurs demandes de soumissions éventuelles pour les travaux décrits dans le présent document. Le Canada examinera, d'ici la date de clôture de la DDR, toutes les réponses reçues. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada examinera les réponses reçues. Le Canada se réserve le droit d'engager des consultants indépendants ou de recourir aux services des ressources du gouvernement qu'il juge nécessaires pour examiner les réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses. Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou leur demander de préciser un aspect d'une de leurs réponses. Le Canada peut partager une ébauche d'une éventuelle demande de propositions d'une ou plusieurs parties de celle-ci avec les répondants afin d'obtenir leurs commentaires, une fois que les ébauches sont prêtes. Le Canada pourra également publier d'autres demandes de renseignements dans le cadre du présent projet.

Les réponses ne seront pas renvoyées aux répondants.

Autres remarques importantes :

Des modifications peuvent être apportées à la présente demande de renseignements; le cas échéant, elles seront annoncées sur le site Web Achatsetventes.gc.ca. Le Canada demande aux répondants de consulter le site Achatsetventes.gc.ca fréquemment pour vérifier la présence de telles modifications.

La présente DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ni contrat fondé sur la présente DDR ne sera conclu. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à lancer une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

On encourage les répondants à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex., en réponse à une demande formulée dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour de plus amples renseignements : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

On demande aux répondants de préciser si leur réponse, ou une partie de leur réponse, est assujettie au Règlement sur les marchandises contrôlées.

La participation à cette DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la

présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour la participation à la DDR.

Date de clôture pour la LI ou la DDR :

Les réponses doivent être transmises à l'autorité contractante désignée ci-dessus, au plus tard à la date indiquée sur la page Achats et ventes de la présente DDR.